



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour toute demande d'occupation du domaine public par tou.te.s les commerçant.e.s, entreprises, forain.e.s, organisateur.rice.s de foire à tout, ..., pour quelque raison que ce soit (marché, terrasse, food-truck, animation, étal, etc), **le présent formulaire est à renvoyer, complété par un extrait du kbis, un RIB, la pièce d'identité du déclarant, une attestation d'assurance, et des photo(s) et plan(s) si nécessaire.**

La demande sera instruite par les services et la décision sera rendue sous la forme d'un arrêté.

Ledit arrêté restera valable tant qu'aucun changement n'est observé ou demandé. Tout changement devra être notifié par la même demande, et un nouvel arrêté sera alors notifié.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (joint au présent formulaire) rappelé par la circulaire préfectorale du 14 novembre 2022, toute occupation du domaine public doit faire l'objet du paiement d'une redevance. Les tarifs sont joints au présent document.

La direction de l'urbanisme, de l'environnement et de la vie économique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous aider dans votre démarche si besoin est, à urbanisme@pierrotin.fr, ou en mairie ou au 02-32-96-94-55 les lundis et jeudis de 13h30 à 17h et les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h.

1. Objet de la demande : vous souhaitez obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour :

- une terrasse un chevalet, un stop-trottoir un étalage une vente ambulante
 autre :

Sur la rue / avenue :

Longueur demandée :

Largeur demandée :

Échéance de paiement désirée : trimestrielle semestrielle annuelle

2. Identification du demandeur (le propriétaire du fond de commerce) :

Pour une société, nature : SA SARL SNC EI autre :

Nom de la société :

Prénom et nom du représentant :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Mail :

3. Identification du fond de commerce :

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Nature du commerce :

Numéro de SIRET :

4. Observation / description :

Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront éventuellement autorisées, à me conformer strictement aux règlements en vigueur, à supprimer cette installation si l'administration le juge utile et à fournir annuellement, à la demande de l'administration, une attestation d'assurance.

Date :

Signature :

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHE DE DETAIL	
le m ² par jour de marché	0,70 €
TERRASSES	
le m ² par mois	2,50 €
FOIRES, FETES FORAINES	
Petits métiers	5,94 €
Baraques de moins de 5,50 mètres	11,88 €
Baraques de 5,50 à 10 mètres	23,65 €
Baraques de plus de 10 mètres	35,42 €
Manège enfantins quelle qu'en soit la taille accessibles aux enfants uniquement	59,02 €
Manèges adultes quelle qu'en soit la taille	93,72 €
FOIRES A TOUT	
le mètre linéaire	4,90 €
CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS	
Surface de 0 à 2 000 m ² , le m ²	0,61 €
Au-delà de 2 000 m ² , le m ² supplémentaire	0,50 €
STATIONNEMENT DES TAXIS	
par véhicule, pour l'année	68,86 €



Code général de la propriété des personnes publiques

Article L2125-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2022

Partie législative (Articles L1 à L5741-1)
DEUXIEME PARTIE : GESTION (Articles L2111-1 à L2341-2)
LIVRE Ier : BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC (Articles L2111-1 à L2142-2)
TITRE II : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (Articles L2121-1 à L2125-10)
Chapitre V : Dispositions financières (Articles L2125-1 à L2125-10)
Section 1 : Dispositions générales. (Articles L2125-1 à L2125-6)

Article L2125-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2022

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- 3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- 4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
- 5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

NOTA :

Conformément au II de l'article 172 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2022.